

**Rémunération conditionnelle à long terme des mandataires sociaux - Décisions du Conseil d'Administration du 2 mai 2013**

Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, de reconduire en 2013 le plan de rémunération conditionnelle à long terme déjà mis en œuvre en 2011 et 2012. Ce plan est destiné à associer les mandataires sociaux au succès de l'entreprise dès lors que celui-ci se révèle durable à un horizon de cinq ans.

Les dispositions de ce plan sont inchangées par rapport à celles rendues publiques le 14 avril 2011. Les sommes susceptibles d'être attribuées à l'échéance du plan, dans cinq ans, sont évaluées comptablement à 33,02% d'une rémunération de référence, qui correspond à la rémunération variable attribuée aux bénéficiaires en 2013 au titre de 2012.